

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**ARRÊTE DU PRESIDENT
N° 2021_22****Portant ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HERMILLON
SUR LA COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

- VU** les statuts de la 3CMA qui disposent que la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de Hermillon approuvé le 19 décembre 2006, modifié en date du 10 décembre 2008 et du 31 mars 2011 et qui a également fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 22 novembre 2012

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Hermillon afin d'apporter des ajustements réglementaires concernant l'aspect des constructions, les terrassements, les toitures.

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Il est engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Hermillon sur la commune de La Tour-en-Maurienne en application des article L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée n°2 est engagé pour :

1. Toitures :
 - Autoriser les toits terrasses et toit à un pan uniquement pour les annexes et volumes secondaires dans le secteur de constructions anciennes, zone Ua,
 - Autoriser et encadrer les toits terrasses dans les zones d'habitat pavillonnaire Ud et Ue2,
 - Permettre des pentes de toiture plus faibles, entre 50 et 120%, au lieu de 60 à 120% dans les zones U,
2. Terrassement : Ne plus interdire les mouvements de terre dans les marges de prospect et encadrer les terrassements et mouvements de terre dans les zones U.
3. Clarifier le règlement par la suppression des références au Coefficient d'Occupation des sols disposition caduc aux législations en vigueur.
4. Encadrer de manière plus souple les couleurs des constructions sur la commune.
5. Aspect extérieur Zone Ue : suppression des dispositions pour le bardage.

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Hermillon sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant mise à disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification simplifiée du PLU de Hermillon joint le cas échéant des avis des PPA, sera mis à disposition du public selon les modalités qui seront définies par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Hermillon, éventuellement amendé pour tenir compte des remarques des PPA et des observations du public sera soumis à délibération du conseil communautaire pour son approbation.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de Savoie.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 22 novembre 2021

**Le Président,
Jean-Paul MARGUERON**

